

COMPTE-RENDU DE REUNION
CONSEIL MUNICIPAL DE VITROLLES
SEANCE ORDINAIRE
DU 1^{ER} JUIN 2021

L'an deux mille vingt, le **premier du mois de juin à 18 heures trente**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 27 mai 2021
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 9

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, M. Eric COUDOURET, Mme Mireille CHABAUD, M. Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, M. Nicolas RICHIER, Mme Josiane SICARD.

Conseillers absents : Mme Stéphanie ISTRIA, Mme Laeticia RUEFF

LE QUORUM EST ATTEINT.

Secrétaire de séance : Mireille CHABAUD

ORDRE DU JOUR

- Délibération : Subventions aux associations
- Délibération : Tarifs de locations des salles des fêtes du Haut Vitrolles et du Plan de Vitrolles
- Délibération : Mandat de maîtrise d'œuvre avec le Syme05 (Syndicat mixte d'Electricité)
- Délibération : Création d'un emploi permanent

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

DELIBERATION 2021-20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'il a été prévu au budget primitif 2021 la somme de 3000€ à attribuer aux associations qui en ont fait la demande.

Mme le Maire propose qu'il soit attribué à :

L'Amicale des sapeurs-pompiers de Gandière :	200 €
Société de chasse Saint-Hubert :	300 €
Fond de solidarité pour le logement FSL :	84.40 €
Ecole de Lardier :	200 €
Club la Pom'dorée :	200 €
La Boule du Val de Déoule :	300 €

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** d'accorder les subventions aux associations susdites.

DELIBERATION N°2021-21 : TARIFS DE LOCATIONS DES SALLES DES FETES DU « HAUT VITROLLES » & DU « PLAN DE VITROLLES »

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que considérant la nécessité d'actualiser les tarifs des salles des fêtes du Haut Vitrolles ainsi que du Plan de Vitrolles, il convient de fixer les tarifs comme suit pour les locations à compter du 1^{er} juin 2021 :

SALLE DU HAUT VITROLLES				
	HABITANTS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET PROFESSIONNELLES HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS	LOCATION PROFESSIONNELLE (Entreprises de la Commune)
WEEK-END	60€	280€	Gratuit	100€
JOUR	30€	150€	Gratuit	
CAUTION SALLE	500€	500€	500€	500€
CAUTION MENAGE	80€	80€	80€	80€

SALLE DU PLAN DE VITROLLES				
	HABITANTS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS ET PROFESSIONNELLES HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS	LOCATION PROFESSIONNELLE (Entreprises de la Commune)
WEEK-END	60€	280€	Gratuit	100€
JOUR	30€	150€	Gratuit	
CAUTION SALLE	500€	500€	500€	500€
CAUTION MENAGE	80€	80€	80€	80€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de **Mme le Maire** ;
- **Décide** de fixer les tarifs des salles des fêtes comme énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} juin 2021.

DELIBERATION N°2021-22 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie à temps non complet, à raison de 19h00 hebdomadaire,

Etant entendu la proposition de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide : de créer un emploi permanent à temps non complet de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à raison de 19h00 hebdomadaires.

Mme le Maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Adopte : la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021

DELIBERATION N°2021-23 : PROJET DE TERRITOIRE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance envisage de mettre en place un projet de territoire après une première année de mandat touchée par la crise sanitaire.

Le projet de territoire aura pour objet de définir des objectifs et de la stratégie de l'agglomération dans le cadre de ses compétences ainsi que la rédaction d'un programme d'actions qui viendra accompagner les objectifs ainsi définis.

Pour le lancement de ce projet de territoire, les communes membres de l'Agglomération ainsi que l'EPCI lui-même doivent pour cela prendre une délibération concordante autorisant la mise en œuvre du projet en application du décret 2000 n° 2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le lancement par l'Agglomération Gap Tallard Durance de son « projet territoire ».

**DELIBERATION N°2021-24 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR LE REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE**

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal :

De la nécessité de remplacer le photocopieur vieillissant de la mairie suite à des pannes multiples. Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des Hautes Alpes à hauteur de 70%.

Madame le maire donne lecture des devis proposés par les différentes entreprises. Il sera retenu la société JPS pour un montant global de 3238€ HT.

Au vu du montant du projet, Madame, le Maire propose de solliciter le Conseil départemental pour 2267€ HT (correspondant à 70% du montant total HT) et propose le plan de financement suivant :

- Conseil départemental	2267€ HT
- Autofinancement	<u>971€ HT</u>

Total 3238€ HT

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier ;

**DELIBERATION N°2021-25 : CONVENTION 2020-2023 FRAIS DE PARTICIPATION
AU SERVICES PERISCOLAIRES DE LARAGNE-MONTEGLIN**

Mme le Maire fait lecture au Conseil Municipal :

De la convention de participation financière des communes extérieures aux services périscolaires de Laragne-Montéglin. Les charges refacturées portent sur les frais de fonctionnement afférents à ces services périscolaires. Le montant total des charges est réparti entre tous les enfants (de Laragne -Montéglin et extérieures).

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Le Maire à signer cette convention pour une durée de 3 ans,
- **Approuve** la participation communale,
- **Accepte** de payer cette participation à la Commune de Laragne-Montéglin au moyen d'un mandat administratif selon un état détaillé,
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2021-26 : CONVENTION FRAIS DE SCOLARITE 2020-2023

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

Que pour l'utilisation de l'école de la Commune de Laragne-Montéglin et la répartition des charges de fonctionnement concernant la scolarisation d'un enfant de notre commune, il est nécessaire de signer une convention.

La participation aux charges de fonctionnement est calculée par la commune de Laragne à la fin de chaque exercice budgétaire.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le principe,
- **Accepte** de payer cette participation à la Commune de Laragne-Montéglin au moyen d'un mandat administratif selon un état détaillé,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Organisation des élections départementales et régionales des 20 & 27 juin 2021 ;
- ➔ Avancement du projet numérotations et dénominations des rues ;
- ➔ Rénovation visuelle du brise essieu du Plan de Vitrolles (pas assez visible) ;
- ➔ Discussions sur l'installation de cendriers au boulodrome.

FIN DE SEANCE A 21H00

À Vitrolles, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire
Claudie JOUBERT

